



Règlement d'application communal concernant l'accueil extra-scolaire Commune de Gruyères

1. Présentation

- 1.1. L'accueil extra-scolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires du cercle scolaire de la commune de Gruyères.
- 1.2. Il a pour mission d'assurer la garde des enfants en dehors des heures de classe, de leur fournir des repas équilibrés ainsi que de favoriser leur développement par des activités adaptées à leur âge.
- 1.3. Les enfants sont confiés à une équipe de surveillance constituée d'un surveillant principal au bénéfice d'une formation pédagogique ou sociale et d'auxiliaires sans formation particulière, conformément aux recommandations du Service de l'Enfance et de la Jeunesse.

2. Horaires

- 2.1. L'accueil extra-scolaire sera ouvert selon les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h00-8h10					
11h50-14h10					
15h50-17h15			Fermé		
17h15-18h30			Fermé		

- 2.2. L'accueil extra-scolaire sera ouvert qu'à condition qu'il y ait un nombre de 4 enfants par plage.
- 2.3. L'accueil extra-scolaire respecte le calendrier scolaire communal. Il est donc fermé durant les alternances, le mercredi après-midi, les vacances, les jours fériés ainsi que les jours de congé octroyés par la commune ou le canton.

3. Inscriptions et fréquentations

- 3.1. L'inscription se fait au moyen du formulaire ad-hoc. Elle est valable pour l'année scolaire.
- 3.2. Les enfants sont inscrits pour des jours fixes et réguliers. Le responsable tiendra compte des choix dans la mesure du possible en fonction des demandes et de la capacité d'accueil, selon l'article 3.4 du règlement communal.



- 3.3. L'inscription en cours d'année est possible aux mêmes conditions ; dans ce cas l'inscription ne bénéficie d'aucune priorité sur les enfants inscrits pour l'année scolaire.
- 3.4. Lorsque la demande dépasse la capacité d'accueil, l'admission est faite selon les critères définis dans le règlement de l'accueil extra-scolaire à l'article 3.4.
- 3.5. Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil extra-scolaire. Lors de l'attribution d'une place, une confirmation sera adressée aux parents dans un délai d'au maximum une semaine avant la date de fréquentation souhaitée mais au moins un mois avant le début de l'année scolaire.

4. Absences maladies

- 4.1. Toute absence occasionnelle et exceptionnelle de la fréquentation de l'accueil extra-scolaire ne sera admise que pour des motifs valables (accident, maladie, camp de ski, etc.) Le 1^{er} jour de l'absence sera facturé, et dès le 3^{ème} jour, sur présentation d'un justificatif, la période pourra ne pas être facturée. Les maladies ou accidents doivent être annoncées à la personne responsable de l'accueil ou à la personne en charge de l'accueil ce jour-là le plus tôt possible. Toute autre absence ponctuelle doit être annoncée 24 heures à l'avance. Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant(e)s, pour transmettre cette information. En cas d'absence d'un enfant supérieure à **15 minutes après l'heure d'arrivée** prévue par l'inscription, le personnel de l'accueil extra-scolaire a l'obligation d'avertir le ou les parent(s).

5. Fréquentation occasionnelle (dépannage)

- 5.1. Si malgré tous les efforts des parents pour solliciter famille ou amis, l'enfant se retrouve seul, des inscriptions exceptionnelles sont possibles dans la mesure où il reste des places disponibles.
- 5.2. Cette fréquentation hors inscription doit être annoncée au plus tard le jour même entre 7h00 et 8h00 auprès du ou de la responsable de l'accueil. **Pour ces fréquentations hors inscription, le tarif maximum sera appliqué.**

6. Déplacements

- 6.1. Les enfants fréquentant les classes enfantines seront accompagnés par les animateurs/trices de l'accueil jusqu'à la prise en charge par le personnel enseignant et vice versa.
- 6.2. L'accueil n'organise pas les déplacements pour les enfants des classes primaires.



7. Devoirs

- 7.1. Un espace calme est aménagé afin que les enfants qui le désirent puissent travailler tranquillement.

8. Tarifs

- 8.1. Le tarif est fixé sur la base du dernier revenu imposable connu de la famille. (ch. 7.91 de l'avis de taxation). Afin d'établir le coût du placement, les parents s'engagent à fournir les justificatifs nécessaires pour le calcul du revenu de la famille (avis de taxation, déclaration salaire, de pension ou de rentes diverses, déclaration d'impôt ou toute autre attestation de revenu). Ces éléments confidentiels seront révisés chaque début d'année, mais tout changement important devra être immédiatement annoncé. En cas d'omission, la différence de tarif sera perçue lors de la révision avec effet rétroactif. Les parents qui ne fourniront pas ces informations seront taxés au prix coûtant (tarif maximum).

9. Facturation

- 9.1. Chaque fin de mois, les parents recevront une facture qui devra être réglée dans les 30 jours.
- 9.2. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'accueil jusqu'au règlement des impayés.

10. Aspects pratiques

- 10.1. Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. L'accueil extra-scolaire en tiendra compte dans la mesure du possible.
- 10.2. Le ou la responsable établira une liste d'objets à amener pour le bon déroulement de l'accueil. Comme des sorties peuvent être organisées chaque jour, il est indispensable que chaque enfant soit vêtu en fonction du temps.

11. Résiliation

- 11.1. La résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire se fait **un mois à l'avance pour la fin d'un mois** et par écrit à l'administration communale.

12. Pénalités

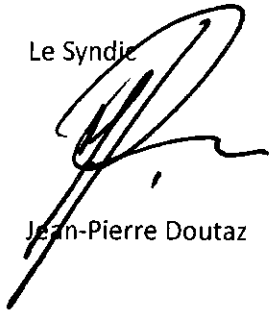
- 12.1. En cas de non-respect du règlement communal et du présent règlement d'application, le Conseil communal se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant ultérieurement.



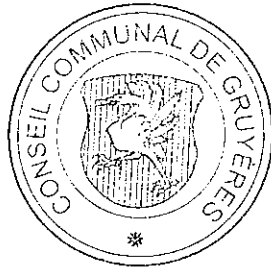
Ce règlement d'application a été approuvé par le Conseil communal de Gruyères dans sa séance du 29 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE GRUYERES

Le Syndic



Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général



Daniel Weber

Echelle des tarifs
Formulaire d'inscription